

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE GALFINGUE  
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015**

**Etaient présents : 10**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,  
Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;  
MM. Alphonse RAUB, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué ;  
Mmes Marie-Hélène ARNOLD ; Isabelle IGERSHEIM ; Simone CHERAY ;  
MM. Olivier BISCHOFF; André KELLER.

**Etaient excusés : 4 (ayant donné procuration)**

M. Christian HABY ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER  
M. Serge SANSEVERINO ayant donné procuration à M. Christophe BITSCHENE  
M. Thierry LIEB ayant donné procuration à M. Olivier BISCHOFF  
Mme Céline DEMMEL ayant donné procuration à Mme Marie-Claire ABRAMATIC

**Etait absent : 1**

M. Sélim TALHI.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claire ABRAMATIC.

**ORDRE DU JOUR :**

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2015**

**2° EXAMEN ET APPROBATION :**

- 2.1. DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
- 2.2. DES COMPTES DE GESTION 2014
- 2.3. DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014

**3° EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

- 3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES
- 3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS

**4° DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

- 4.1 Subvention Parlementaire pour l'aménagement de la Place Trivier-Fernandez
- 4.2 Subvention Départementale (Projet d'Intérêt Local) pour l'aménagement de la Place Trivier-Fernandez
- 4.3 Subvention Régionale pour l'étude de faisabilité chaufferie bois
- 4.4 Subvention DETR pour l'aménagement des chemins ruraux

- 5° **CONVENTION AVEC M2A POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRE**
- 6° **REDECOUPAGE PARCELLAIRE RUE DES PEUPLIERS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES**
- 7° **PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION**
- 8° **REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**
- 9° **DIVERS.**

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2015**

Le compte-rendu est adopté et le registre signé.

**2° EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2014**

Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à ladite séance.

Sous la présidence de Mme Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les **Comptes Administratifs** communaux 2014 qui s'établit comme suit :

**BALANCE GENERALE**

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	REALISE en 2014		RESULTATS DE L'EXERCICE 2014	RESULTATS DE CLOTURE 2014
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	360 436.94	464 909.55	104 472.61	104 472.61
Investissement	116 613.18	159 259.23	42 646.05	314 911.78
Total	477 050.12	624 168.78	147 118.66	419 384.39

**BUDGET CCAS**

SECTION	REALISE en 2014		RESULTATS DE L'EXERCICE 2014	RESULTATS DE CLOTURE 2014
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	-	405.02	405.02	405.02
Total		405.02	405.02	405.02

Aucune question n'étant posée, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs 2014 ;
- décide de reprendre les Restes A Réaliser de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 en dépenses de la section d'investissement ;
- décide de reprendre les Restes A Réaliser de l'exercice 2013 au budget primitif 2015 en recettes de la section d'investissement.

### **Examen et approbation des comptes de gestion 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.**

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Vu les Comptes Administratifs 2014 et suite à l'approbation des résultats présentés ;

Vu les Comptes de Gestion 2014 du Comptable du Trésor approuvés ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Pour le budget principal :  
Affectation de l'excédent de fonctionnement de 104 472.61 € au compte RI 1068 ;
- Pour le CCAS :  
Affectation de l'excédent de fonctionnement de 405,02 € au compte RF 002.

Avant de passer au point 3 de l'ordre du Jour, M. le Maire, remercie Mme Françoise HANSER pour la présentation des comptes administratifs 2014.

Il tient également à la remercier pour le travail accompli toute l'année, tant au niveau des suivis des chantiers que pour tout le suivi financier réalisé au quotidien.

Les investissements ont pu être réalisés en gardant toujours à l'esprit de veiller à la bonne gestion des deniers publics, et face à des contraintes financières et réglementaires de plus en plus exigeantes.

### **3° EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

#### **3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES**

#### **3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**

Le Maire rappelle que lors de la réunion des Commissions Réunies du 23 mars 2015 certains points et projets pour l'année 2015 ont déjà été abordés.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir....

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Maire propose de passer à l'examen des propositions pour le **Budget Primitif 2015**.

Les **DEPENSES de FONCTIONNEMENT** sont proposées pour **453 500 €**.

Il précise que même si ce sont des charges à caractère incontournable, des économies devront être réalisées sur certaines lignes budgétaires.

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : **140 000 €** sont proposés dont entre-autre, 16 000 € pour les dépenses de combustibles (en baisse) ; 21 000 € pour les dépenses de la forêt (dépenses difficiles à estimer) ; 3 500 € pour les frais de télécommunications et d'affranchissement (en baisse) ; ...
- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : **153 450 €** sont proposées dont entre-autre, les vacances pour les sapeurs-pompiers volontaires pour 3 500 € ; Concernant les deux emplois techniques, il est précisé que l'aide de l'Etat est encore validée pour cette année et jusqu'en juin 2016 !
- Chapitre 014 « Atténuation de compensation » : **1 450 €** budgétisés pour le versement annuel des ACTP à M2A (montant définitivement figé) ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : **87 000 €** proposés ; qui comprend notamment les indemnités des élus, les subventions, l'extrascolaire restant de la compétence communale et les frais dus aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaire) , les diverses participations aux organismes de regroupement dont une dépense nouvelle liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 3 110 € ,
- Chapitre 66 « Charges financières et exceptionnelles » représentant le remboursement des intérêts des emprunts pour **13 200 €** ;
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : **17 000 €** ;
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **41 400 €**.

En ce qui concerne les **RECETTES de FONCTIONNEMENT** proposées pour **453 500 €**, le Maire donne les informations suivantes :

- Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : **21 900 €** correspondant à l'aide de l'Etat pour les 2 contrats aidés ;
- Chapitre 70 : « Produits divers » : **35 100 €** représentant les coupes de bois ; la location de la chasse communale adjudgée à 3 700 € ; et des charges diverses ;
- Chapitre 73 « Impôts et Taxes » : **226 100 €** qui comprend essentiellement le produit des taxes communales, le versement du FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) ;
- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : **135 400 €** qui correspond essentiellement aux aides de l'Etat (en nette diminution) et l'attribution du fonds Départemental de Taxe Professionnelle.
- Chapitre 75 « Revenus des immeubles » : **34 000 €** ;
- Chapitre 78 « Produits exceptionnels divers » : **1 000 €** (aide financière sur les travaux d'Eclairage Public réalisés en 2014).

**Dans la section d'INVESTISSEMENT**, le Maire commente les nouvelles propositions en dépenses pour **599 820 €** comprenant notamment :

- Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » : **46 866 €** dont les frais liés à la modification du POS en PLU, les frais d'études énergétique pour le chauffage des bâtiments et des acquisitions de logiciels ;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **87 100 €** (dont 1 000 € de restes à Réaliser 2014) :
  - ° Equipement/acquisitions pour le corps local des Sapeurs-Pompiers : 18 000 € ;
  - ° Acquisitions de matériel et d'outillage pour 6 500 €, dont 3 500 € pour les illuminations de Noël ;
  - ° Matériel de bureau et informatique : 14 600 € ; dont l'équipement en réseau téléphonique et la mise en place d'un système de routage et de séparation des réseaux des différents bâtiments, l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle et le nouveau photocopieur pour la Mairie. (A ce propos, le Maire rappelle que l'ancien photocopieur de la Mairie sera déplacé dans la salle de réunion de l'atelier municipal et mis à la disposition des associations locales).
  - ° Le mobilier destiné à l'équipement de la bibliothèque : 17 000 € ;
  - ° Un montant de 30 000 € est également budgétisé pour l'acquisition d'une camionnette pour le service technique.
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » **403 636 €** (y compris les Restes à Réaliser 2014) prévoyant les travaux suivants :
  - ° Mise en place d'un candélabre Eclairage Public rue des peupliers : 1 350 € ;
  - ° Travaux dans le local des Sapeurs-Pompiers et dans le nouveau périscolaire : 6 000 € ;
  - ° Aménagement de chemins ruraux : 5 000 € ;
  - ° Centrale de chauffe des bâtiments : 70 000 € ;Suite à une remarque de M. Olivier BISCHOFF sur le fait d'anticiper sur le choix du système de chauffage, le Maire précise qu'il faudra attendre le résultat de l'étude confiée au cabinet Vito Conseils pour faire le choix ;
  - ° Travaux sur les poteaux d'incendie : 5 000 € ;
  - ° Aménagement de la place « Trivier-Fernandez » : 96 786 € : en Restes à réaliser 2014 ;

° L'avance M2A pour la participation communale liée aux travaux de réhabilitation de la grange dîmière en périscolaire et en bibliothèque : 217 000 € en Restes à réaliser 2014 auxquels sont rajoutés 5 000 € soit un total de 222 000 €.

- Chapitre 16 « Remboursement des charges d'emprunt et cautionnements » **52 700 €** ;
- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » **9 518 €**.

**Les Restes à Réaliser 2014 sont repris au BP 2015 pour 315 132 €.**

Au niveau des recettes, les nouvelles propositions pour **599 820 €** se décomposent ainsi :

- Chapitre 024 : « Cession de terrain » : 2 955 € ;
- Chapitre 10 : « Apports et dettes » 127 473 € ;
- Chapitre 13 : « Subventions diverses » 67 400 €
- Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » 41 400 € ;
- Chapitre 001 : « Excédent d'investissement reporté » 314 912 €.

**Les Restes à Réaliser 2014 sont repris au BP 2015 pour 45 680 €** ; concernant des subventions déjà notifiées pour l'aménagement de la grande dimière.

Avant de passer au vote, M. le Maire précise que ce budget prévisionnel 2015 se veut ambitieux malgré la situation actuelle et qu'il été élaboré avec un objectif permanent d'économie et de maîtrise des frais de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :**

**BALANCE GENERALE**

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	<b>599 820 €</b>	<b>599 820 €</b>
Fonctionnement	<b>453 500 €</b>	<b>453 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 053 320 €</b>	<b>1 053 320 €</b>

**3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES**

M. le Maire indique que le produit des 3 taxes locales attendu est de 187 819 €, et cela si la décision du Conseil Municipal est de maintenir les mêmes taux que 2014 à savoir :

- . Taxe d'habitation 9.91 %
- . Taxe foncière bâti 11.48 %
- . Taxe foncière non bâti 55.59 %.

Il émet le souhait de maintenir pour l'année 2015 les mêmes taux en sachant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements et d'investissement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Compte tenu des éléments apportés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :**

. Taxe d'habitation	9.91 %
. Taxe foncière bâti	11.48 %
. Taxe foncière non bâti	55.59 %.

Pour information, le Maire informe les conseillers municipaux que le solde de la dette communale au 31 décembre 2014 s'élève à 389 489.87 € soit un endettement par habitant d'environ 485 €.

### **3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

ALAG	* 1 300 € dont 1 000 € pour la Bibliothèque
ELSASSER FACHT	250 €
GALETHEA	250 €
Chorale Ste Cécile	250 €
Amicale Sapeurs Pompiers	300 €
Amicale Anciens Combattants	150 €
Centres de Loisirs	200 €
Extra Scolaire (Fédération des Foyers Clubs)	31 000 €
Ligue contre le Cancer	150 €
Union Dépar SPompiers (Œuvres Sociales)	125 €
Voyages d'Etudes	300 € (31 €/élève/an)
Groupement d'Action Sociale	100 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise	2 000 €
Animation de Noël 2014	400 €
Divers	1 225 €
<b>Total des subventions</b>	<b><u>38 000 € à inscrire au BP 2015 à l'article 6574.</u></b>

\*Le Maire apporte l'information que suite au partenariat avec le Conseil Général, la commune a l'obligation de verser 1.60 € par habitant/an pour pouvoir bénéficier du service « médiabus ». Une participation sera demandée à l'ALAG pour contribuer à cette charge nouvelle complémentaire (montant à définir avec un minimum de 300 €).

Le Conseil Municipal fixe également les autres tarifs soit :

- Participation communale aux Centres de Loisirs Sans Hébergement : **3.85 €/jour/enfant**
- Voyages d'études : **31 €/élève/an ;**
- Cadeaux à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre **40 et 60 €**) ;

- Les tarifs de location de la salle polyvalente sont maintenus pour l'année 2015.

#### **4° DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

##### **4.1. Subvention Parlementaire pour l'aménagement de la Place Trivier-Fernandez**

Monsieur le Maire expose l'aménagement de la Place Trivier-Fernandez, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 80 655 € HT (96 786 € TTC) et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 80 655 €

Subvention parlementaire : 25 000 €

Subvention départementale (PIL) 5 000 €

Autofinancement communal : 50 655 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet d'aménagement de la Place Trivier-Fernandez ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire.

##### **4.2. Subvention Départementale (Projet d'Intérêt Local) pour l'aménagement de la Place Trivier-Fernandez**

Le projet d'aménagement de la Place Trivier-Fernandez, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 80 655 € HT (96 786 € TTC) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des « Projets d'Intérêt Local » inscrits au Contrat de Territoire de Vie « Région Mulhousienne » 2014-2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 80 655 € HT

Subvention parlementaire : 25 000 €

Subvention départementale (PIL) 5 000 €

Autofinancement communal : 50 655 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet d'aménagement de la Place Trivier-Fernandez ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Sollicite une subvention départementale au titre « Projets d'Intérêt Local » inscrits au Contrat de Territoire de Vie « Région Mulhousienne » 2014-2019.

##### **4.3 Subvention Régionale pour l'étude de faisabilité chaufferie bois**

M. le Maire expose que dans le cadre de l'étude de faisabilité technico économique d'une chaufferie automatique au bois de la région, la Région Alsace, en partenariat avec l'ADEME, est susceptible de subventionner cette étude énergétique jusqu'à 70 %.



Les bâtiments en question sont l'atelier communal, la caserne de pompiers, la salle polyvalente, la mairie, la grange dimière transformée en périscolaire et bibliothèque, le presbytère et un logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de la Sarl VITO CONSEILS pour un montant HT de 7 750 € ;
- Sollicite la subvention régionale qui est susceptible de s'élever à 5 425 € du montant éligible de l'étude chiffrée à 7 750 € HT.

(Le coût de l'étude déduction des aides potentielles serait de 2 325 € HT).

#### **4.4. Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015**

Monsieur le Maire expose l'aménagement de chemins ruraux et dont le coût prévisionnel s'élève à environ 4 200 € HT soit 5 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 200 €

DETR : 1 000 €

Autofinancement communal : 3 200 €.

Les travaux seront entièrement réalisés pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet d'aménagement de chemins ruraux ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;

Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

#### **5° CONVENTION AVEC M2A POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRE (MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES)**

Le Maire rappelle que la compétence « Périscolaire » est exercée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur l'étendue de son territoire.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 a montré la nécessaire complémentarité entre m2A et les communes membres.

Par conséquent, il y a lieu de déterminer les modalités de collaboration entre m2A et la Commune dans le cadre d'une convention globale privilégiant une mutualisation des moyens matériels pour la mise à disposition des nouveaux locaux « Périscolaire » dans la grange dimière au 11, rue du 25 novembre ainsi que dans la salle polyvalente.

La convention déterminera également les modalités de participation financière : un décompte de charges sera établi annuellement.

Une clé de répartition a été déterminée :

- Salle polyvalente : 13.33 %
- Grange dimière : 92.11 %

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec m2A.

## **6° REDECOUPAGE PARCELLAIRE RUE DES PEUPLIERS :**

### **6.1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES**

Le Maire informe les Conseillers qu'à la suite d'un redécoupage parcellaire rue des peupliers, il est apparu selon le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre que l'emprise communale est partiellement dans le domaine privé des 3 parcelles cadastrées Section 2 N° 115 – 197 – 198 ; propriétaires concernés : M. Mme LANG Paul ; M. Mme SIMON Arnaud ; M. Mme RENAUD Frédéric.

Afin de régulariser cette situation, et de procéder aux transcriptions foncières, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation d'actes d'échange ou de cession ;
- prend acte que ces frais sont à la charge de la Commune.

### **6.2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Maire informe les Conseillers que suite à la construction par M. Mme RENAUD Frédéric d'une habitation et d'un cabinet de kinésithérapie au 5a rue des peupliers (parcelle N° 198 Section 2), la Commune a dû déplacer un candélabre d'éclairage public qui était situé sur le trottoir et qui gênait.

Le candélabre a été déplacé par la Société Lignes et Réseaux de l'Est pour un montant TTC de 1 307.28 € sur la propriété de M. et Mme Frédéric RENAUD.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de servitude entre la Commune et le propriétaire supportant l'implantation de ce candélabre.

Au vu des explications apportées, Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention de servitude « Réseau d'Eclairage Public ».

## **7° PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité :**

La Commune de GALFINGUE charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

. agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**8° REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Le Maire rappelle que le montant de ses indemnités est plafonné et défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801.47 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

(Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indice majorée 1015 à prendre en compte étant de 31 %, soit 1 178.46 € mensuel).

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, une diminution du taux de son indemnité avait été décidée et ramenée à 28.50 %.

Il informe les Conseillers municipaux qu'il souhaite une nouvelle diminution du taux de son indemnité à 22.98 % et propose de répercuter cette diminution du taux (5.52 %) sur l'indemnité des 3 adjoints et du conseiller municipal délégué.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 de valider la proposition suivante :

- -diminution du taux de l'indemnité du Maire de 28.50 % à 22.98 % ;
- -répercussion de cette diminution du taux (5.52 %) sur l'indemnité des 3 adjoints et du conseiller municipal délégué.

### **Indemnité de fonction du Maire**

<b>ELU</b>	<b>NIVEAU DES INDEMNITES</b>
BITSCHENE Christophe, Maire	<b>22.98 %</b>

### **Indemnité de fonction des Adjointes et du conseiller municipal délégué**

Compte tenu de la délibération prise ci-dessus, le tableau des indemnités de fonctions aux adjointes et au conseiller municipal délégué se présente comme suit :

<b>ELUS</b>	<b>NIVEAU DES INDEMNITES</b>
Françoise HANSER, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	10.92 %
Marie-Claire ABRAMATIC, 2 <sup>ème</sup> adjointe	10.92 %
Alphonse RAUB, 3 <sup>ème</sup> adjoint	5.46 %
Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué	5.46 %

### **9° DIVERS**

Le point est fait sur les dossiers en cours.

#### **9.1. POS – PLU**

La consultation pour le choix du Bureau d'Etude va être lancée.

#### **9.2. Place Trivier-Fernandez**

La première procédure adaptée, a été déclarée sans suite.

Une nouvelle consultation va être lancée en 2 lots séparés.

Celle-ci sera génératrice de 2 réunions complémentaires et ½ journée de travail en plus pour l'ADAUHR soit une facturation complémentaire de **840 € HT** (560 € x 1.5).

#### **9.3. Démarche « zéro pesticide »**

Une demi-journée d'information organisée par FREDON Alsace aura lieu dans la salle polyvalente le lundi 13 avril de 14 h à 17 h.

La commune souhaite engager une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Mme Marie-Claire ABRAMATIC est en charge de ce dossier.

Une réunion d'information sur le thème « Climat-Air-Energie » est organisée le jeudi 23 avril à Burnhaupt-le-Haut par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Ouvert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

#### **9.4. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 20 février 2015**

A consulter en Mairie

#### **9.5. Opération « Haut-Rhin propre »**

Elle se déroulera le vendredi 10 avril avec les enfants de l'Ecole.

#### **9.6. Journée Citoyenne 2015**

La date du samedi 30 mai est retenue.

Réunion de préparation avec les élus le lundi 20 avril à 18 H 30 en Mairie.

#### **9.7. Pompiers**

Le Maire souhaite apporter un rectificatif à l'article de presse paru dans le journal L'ALSACE du 5 mars 2015 - Compte-rendu du Conseil Municipal de Heimsbrunn –

Suite à la réunion du 18 février dernier en présence des élus de Heimsbrunn, dans les CPI Heimsbrunn – Galfingue, un constat a été dressé d'une incompatibilité croissante dans le fonctionnement commun entre les CPI de Galfingue et Heimsbrunn historiquement liés par une convention de collaboration signée le 01/02/1998.

Une série de dysfonctionnements graves ont été mis en lumière et la municipalité de Galfingue ne peut, ni accepter, ni approuver des agissements déplacés et propos inconvenants qui dépassent les compétences de certains individus.

A cet effet, une argumentation complète et documentée qui relate les faits et les événements de 2009 à ce jour a été remise au Maire de Heimsbrunn.

Compte-tenu de la mise en œuvre et de la délibération prise par la Commune de Galfingue le 06 décembre 2010 pour la fusion des 2 CPI avec la création d'un SIVU, jamais suivi d'effet par la municipalité de Heimsbrunn, le Maire de Galfingue se refuse à être le « fossoyeur » de cette convention.

Dans ces conditions, il n'est pas question pour les élus de Galfingue de cosigner toute rupture ou résiliation de ladite convention dont la responsabilité seule appartient au Maire de Heimsbrunn.

C'est ainsi que celle-ci a été dénoncée par ce dernier avec effet immédiat selon courrier recommandé avec accusé de réception du 26 février 2015.

#### **9.8. Courrier de Mme Arlette GROSSKOST, Député**

L'Assemblée nationale a achevé l'examen, en première lecture, du projet de loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Des dispositions majeures ont été annoncées sur les départements, avant d'être retirées, au point que personne n'est en mesure de dire quelles compétences seront finalement attribuées au bloc communal, au département ou à la région, au risque de déstabiliser sensiblement les territoires....

Au final : le plus grand flou règne sur « qui fera quoi » demain ; le citoyen et les élus ne risquent pas d'y voir plus clair. De sorte qu'il n'y a qu'une certitude pour les collectivités, c'est celle de la baisse des dotations.

La séance est levée à 22 H 15.